

N° 2024-18

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, sur convocation faite le 07 mai, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lionel PACAUD dans la salle du conseil municipal à Echillais,

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : MORJON Marie Laure à MAZEDIER Patrick, PHILIPPE Jaqueline à CANAUD Jeannine, PRUGNIERES Anne-Cécile à MAUGAN Claude, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Convention avec le CDG 17 pour la mise en place d'un accompagnement pour la réalisation du DUERP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Monsieur le Président expose :

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document constitue un état des lieux opérationnel, qui répertorie et classe, pour chaque unité de travail, les risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et ce dans le but de mettre en place des actions de prévention pertinentes et cohérentes.

C'est également un outil de suivi et de programmation, visant à améliorer la politique de prévention de santé et de sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de travail du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, du médecin de prévention et de l'agent en charge de la fonction d'inspection.

Le SEJI souhaite être assisté pour la réalisation de ce document par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et sollicite, pour ce faire, la signature d'une convention.

L'accompagnement aura pour objectif de transmettre à la collectivité les connaissances et éléments méthodologiques qui permettent de structurer une démarche de prévention des risques professionnels en tenant compte de l'activité réelle des agents.

L'accompagnement nécessitera 3,5 jours d'intervention.

Projet	Nombre de jours	Montant/jour	Total
Démarche de prévention	3,5	500	1 750 €

Le coût est fixé à 1750 €, en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2022 fixant les tarifs d'intervention auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés au centre de gestion.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **Conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place d'un accompagnement pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.**
- **Autoriser Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à cette convention.**

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240514-2024 _ 18DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat